



Règlement de l'appel à projets :

Pour de nouvelles activités circulaires chez les SIAE Pariennes

N° d'appel à projets à renseigner lors du dépôt sur PARIS ASSO : IAECIRC21

Dossier à déposer avant le 18 juin 2021

Contact : romain.gallet@paris.fr ; baptiste.gustave@paris.fr ;
clemence.roux@paris.fr

1- Contexte et objectif

La Ville de Paris apporte un soutien constant à l'émergence et à la structuration de l'économie sociale et solidaire à Paris. Cette économie, aux effets utiles, au lien territorial fort, est créatrice d'emplois au service de tous, mais aussi porteuse d'innovation sociale. Au sein de l'ESS, parmi les dispositifs favorisant le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées, l'insertion par l'activité économique (IAE) a été reconnue à de multiples reprises, notamment par la Cour des Comptes, comme l'un des plus efficaces. En effet, s'adressant aux personnes rencontrant à la fois des difficultés sociales et professionnelles, elle permet, par la mise en activité, par un accompagnement social et professionnel renforcé et par des actions de formation adaptées, d'obtenir des résultats très positifs : en 2019, à Paris, 66% des personnes qui sont sorties d'un parcours en IAE ont eu une sortie dite dynamique, c'est-à-dire principalement une sortie en emploi ou en formation.

La Ville de Paris mène par ailleurs de nombreuses politiques en faveur du développement de nouveaux modèles de production et de consommation, plus respectueux de l'environnement et des hommes et femmes mobilisé-e-s sur toute la chaîne de valeur. Elle s'est ainsi dotée de Plans Économie Circulaire et Alimentation durable ambitieux, met en place une stratégie de sortie du plastique à usage unique, de transition écologique du bâtiment ou encore de réduction des impacts environnementaux des activités de logistique urbaine (bruit, émission de gaz à effet de serre, de particules fines, etc.).

En plus d'être des actrices de la transition solidaire de l'économie, les SIAE parisiennes sont bien souvent engagées en faveur de la transition écologique. Elles offrent ainsi à leurs salarié-e-s des parcours d'insertion vers les métiers écologiques de demain. La Ville de Paris souhaite aujourd'hui aider les SIAE à poursuivre et approfondir leur engagement pour la transition écologique et solidaire de l'économie parisienne, en leur permettant de développer de nouvelles activités écologiques supports à l'insertion.

2- Projets éligibles

L'objectif du présent appel à projets est de favoriser le développement de nouvelles activités support à l'insertion par l'activité économique, en particulier dans l'une des cinq filières suivantes :

1. Les alternatives aux plastiques à usage unique, en particulier via les dispositifs de consigne pour réemploi dans la distribution et la restauration (restauration collective, ventes à emporter, livraison à domicile, etc.) ;
2. L'allongement de la durée de vie des équipements électriques, électroniques et numériques ;

3. L'ameublement, le bâtiment et les travaux publics;
4. Le textile ;
5. La logistique douce (filière « support », transversale aux 4 filières ci-dessus).

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Études de marché et/ou études de bassin d'emploi permettant de qualifier l'opportunité de développement de l'activité cible pour la structure candidate et la sortie positive de ses salarié-e-s en insertion ;
- Formation du ou des encadrant-e-s techniques dédié-e-s à cette nouvelle activité, en complément des dispositifs de droit commun de la formation professionnelle :
 - o Financement du salaire d'un-e remplaçant-e dans le cadre d'une formation de longue durée assurée par un organisme de formation ;
 - o Financement des coûts liés à un stage d'observation dans une structure n'étant pas organisme de formation mais ayant une activité similaire à l'activité cible de la SIAE parisienne candidate ;
- Participation au financement du poste d'un-e nouvel-le encadrant-e technique/directeur-ric-e d'exploitation recruté-e pour ses compétences en adéquation avec la transition écologique et circulaire des 5 filières ci-dessus (ce recrutement peut être pérenne ou à durée déterminée si le ou la salarié-e recruté-e a pour mission de transmettre ses compétences à l'équipe permanente de la structure candidate) ;
- Prise en charge partielle et ponctuelle du loyer d'un nouveau local permettant de développer une activité dont l'opportunité commerciale est identifiée et pour laquelle les compétences sont déjà dans la structure.

L'objectif de l'appel à projets est de permettre aux structures d'améliorer durablement les compétences de leurs équipes de salarié-e-s permanents (encadrant-e-s techniques, directeur-ric-e-s opérationnel-le-s, etc.) pour offrir sur le long terme des nouveaux supports d'activité aux salarié-e-s en insertion. Les dépenses de fonctionnement courantes de la structure candidate ne sont pas éligibles (loyers et charges associées en dehors du cas mentionné ci-dessus, salaires en dehors des deux cas exposés ci-dessus, consommables, etc.).

Quelques exemples des champs de compétences ciblés par le présent appel à projets sont listés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- Revalorisation, réemploi, réparation des biens de grandes consommation (équipements électriques et électroniques, textile, mobilier, etc.) ;
- Écoconception et design circulaire ;

- Écoconstruction et éco-rénovation (déconstruction sélective, réemploi de matériel et matériaux du BTP, construction et rénovation à partir de matériaux biosourcés, etc.) ;
- Production incorporant des matériaux de 2nde main / upcycling (menuiserie, ferronnerie, textile, etc.) ;
- Techniques de ventes et merchandising adaptées aux produits de 2nde main ;
- Gestion des stocks adaptée aux pratiques circulaires ;
- Normes sanitaires pour la consigne pour le réemploi ;
- Spécificité opérationnelle de la logistique douce (choix des véhicules, sécurité routière, etc.) ;
- Toute autre alternative aux activités de production et services fortement émettrices de gaz à effet de serre et autres polluants et fortement consommatrices de matières premières.

Les structures candidates devront expliquer en quoi leur projet de développement participerait à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la production de déchets et/ou de la dépendance à l'extraction de matière première, etc. de leur activité et de celle de leurs clients.

Dans le cas d'un projet nécessitant un nouveau local, celui-ci devra avoir été identifié au moment du dépôt du projet.

3- Structures éligibles et non éligibles

Pour être éligibles, les projets devront être mis en œuvre par des structures d'insertion par l'activité économique agréée par l'UD75 de la DIRECCTE.

Structures non éligibles :

Les structures Parisiennes ne disposant pas d'un agrément IAE mais souhaitant l'obtenir sont invitées à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt de l'UD75 de la DIRECCTE Île de France (à venir : <https://idf.direccte.gouv.fr/Insertion-par-l-activite-economique-IAE-4973>). La Ville de Paris se tient à la disposition des structures intéressées pour les accompagner dans cette démarche (mail à romain.gallet@paris.fr et dae-besc-iae@paris.fr en précisant dans l'objet du mail IAECIRC21 – Accompagnement agrément IAE 75).

De même, les structures non-Parisiennes disposant ou non d'un agrément IAE délivré par une autre UD de la DIRECCTE et souhaitant développer une activité à Paris sont invitées à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt de l'UD75 de la DIRECCTE Île de France et à se signaler à la Ville de Paris pour bénéficier d'un

accompagnement (mail à romain.gallet@paris.fr et dae-besc-iae@paris.fr en précisant dans l'objet du mail IAECIRC21 – Accompagnement agrément IAE 75).

4- Soutien apporté par la Ville de Paris

Les candidats peuvent solliciter une subvention de fonctionnement d'un montant compris entre 3 000€ et 20 000€, représentant au maximum 80 % du montant du projet. Un montant supérieur à 20 000€ pourra exceptionnellement être sollicité pour un projet dont la portée de l'impact social et environnemental justifierait un tel soutien.

Ces subventions constituent une aide ponctuelle qui n'a pas vocation à être poursuivie sur plusieurs années. Ces subventions viennent compléter, et non remplacer, le cas échéant, les financements de droit commun de la formation professionnelle.

Le présent appel à projets ne finance pas de projets d'investissement (achat d'outils, de matériel informatique, travaux sur un local, achat d'un vélo ou d'un triporteur, etc.). En revanche, dans le cadre de projets lauréats d'éditions antérieures du budget participatif parisien, il est envisageable de financer des projets ayant trait spécifiquement au réemploi, au reconditionnement, à la réparation, à la fabrication à base de matière première secondaire des biens de grande consommation et des ressources du bâtiment. Les structures ayant des besoins de financement pour réaliser des investissements sur ces thématiques sont invitées à l'indiquer dans la fiche candidat, elles seront recontactées par les équipes de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

5- Les critères de sélection

Les structures lauréates seront sélectionnées sur le fondement des critères suivants :

- la réponse aux enjeux de développement écologique des filières décrites au paragraphe 2, en particulier le potentiel de réduction des déchets et de réduction des émissions de gaz à effet de serre permises par le développement de ces activités, pour la structure elle-même ou pour ses clients ;
- le nombre de postes en insertion créés par le développement de la nouvelle activité, la qualité du parcours d'insertion proposé aux salarié-e-s et les perspectives de sortie dynamique en emploi ou formation professionnelle pour les salarié-e-s en insertion ;
- l'équilibre économique global du projet et la qualification des gestionnaires et encadrants techniques ;
- La qualité de la formation envisagée pour les encadrants techniques dans le cadre de la réponse à l'AAP ou la pertinence et les références du prestataire choisi pour réaliser l'étude de faisabilité ou de bassin d'emploi ;
- la cohérence globale et la qualité du projet.

Une attention particulière sera par ailleurs accordée aux projets qui font progresser l'égalité femme-homme, qui sont implantés dans un quartier prioritaire et/ou qui bénéficient à ses habitant·e·s.

Chaque dossier sera examiné selon ces critères. Les candidat·e·s sont invité·e·s à les mettre en valeur dans la présentation de leur projet.

6- Les modalités de réponse à l'appel à projets et le processus de sélection

Concernant les demandes de subventions – Modalité de réponse

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur : <https://parisasso.paris.fr/parisassos/> (même pour les organismes n'ayant pas un statut associatif). Le détail des pièces à fournir ainsi que les modalités d'envoi du dossier de candidature sont précisés dans l'annexe 1 du présent dossier.

Appel à manifestation d'intérêt pour partenariat

Un questionnaire sur la page de publicité de l'appel à projets sur le site de la Ville de Paris (www.paris.fr) sera mis à disposition de structures (non agréées IAE) souhaitant développer des partenariats avec des SIAE parisiennes pouvant concourir au développement de nouvelles activités d'insertion pour les SIAE parisiennes (bureaux d'études ou cabinets de conseil pouvant réaliser des études de faisabilité, études d'opportunité ou études de bassins d'emplois sur les nouvelles activités d'insertion, entreprises ne relevant pas de l'IAE souhaitant développer un partenariat avec des SIAE, etc.).

Les réponses à ce questionnaire seront transmises à toutes SIAE en faisant la demande à l'adresse mail suivante : baptiste.gustave@paris.fr.

Réunion d'information

Une réunion permettant de répondre aux questions des candidats potentiels de l'appel à projet sera organisée sur la première quinzaine de mai. Cette visioconférence permettra aux candidats de poser leurs questions éventuelles sur l'appel à projets à la Ville de Paris.

Les structures souhaitant recevoir le lien de la visioconférence sont invitées à écrire à l'adresse suivante : baptiste.gustave@paris.fr.

Date limite pour le dépôt des candidatures : 18 juin 2021.

Processus de sélection

Seuls les dossiers complets seront examinés.

À l'expiration du délai de réception des candidatures, un comité de sélection se réunira pour étudier les candidatures, sous la présidence de l'adjoint à la Maire de Paris chargé de l'Économie Sociale et Solidaire, de l'Économie Circulaire et de la contribution à la trajectoire zéro déchet.

Les subventions proposées devront ensuite être votées par le Conseil de Paris.

Résultats: Toutes les structures candidates recevront, après délibération du Conseil de Paris, un courrier électronique annonçant les résultats.

7- Gestion des données personnelles

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre du présent appel à projets, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris (invitations à remettre des pièces complémentaires, information sur l'état d'avancement de la procédure, information sur les lauréats retenus, invitation à participer à des événements en qualité de lauréat, suivi de la réalisation du projet lauréat, etc.). Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune autre utilisation ultérieure.

Les données sont collectées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris.

Elles seront conservées pour une durée de 2 ans.

Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification et de suppression auprès de Romain Gallet et Clémence Roux (mail en page de garde du présent document) ou à l'adresse suivante: dae-besc@paris.fr.

Annexe 1 : Comment déposer votre candidature ?

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur :

<https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

1) Référencement sur PARIS ASSO

Tout demandeur doit préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets disposer d'un compte PARIS ASSO accessible à l'adresse : [PARISASSO.PARIS.FR](https://parisasso.paris.fr/)

Les organismes non associatifs qui ne disposaient pas d'un compte SIMPA doivent d'abord fournir leur numéro SIREN via [ce formulaire](#) et attendre la confirmation du service d'assistance Paris Asso avant de procéder à leur référencement.

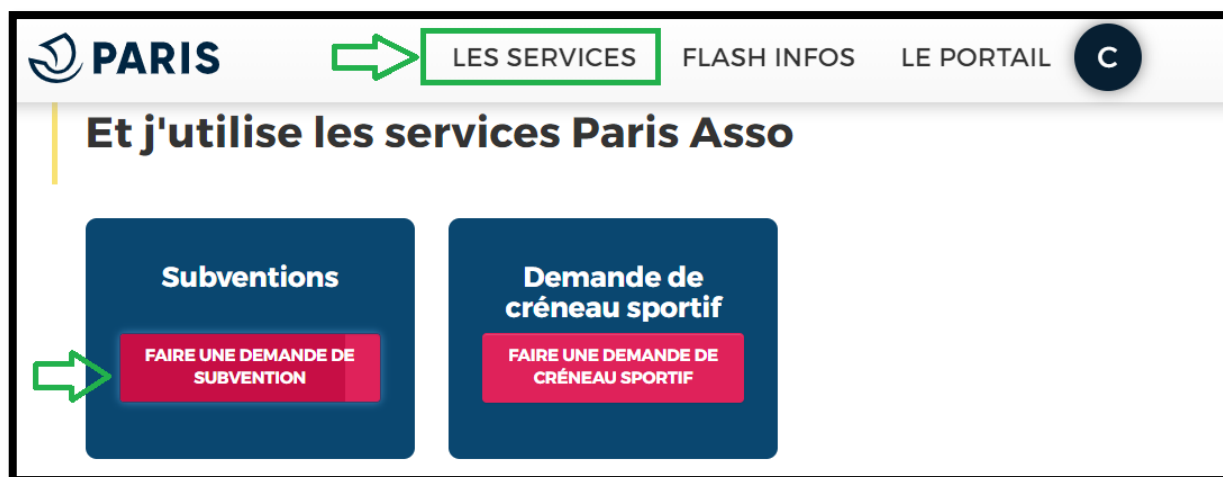
Les associations non encore inscrites sur le site PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des [Maisons de la Vie Associative et Citoyenne](#) en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

IMPORTANT: Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de l'[assistance](#).

Plus d'info sur Paris Asso : <https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

2) Dépôt de la demande de subvention

Le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique 'Services' de Paris Asso :



Lors de la première utilisation, puis une fois par an, il est nécessaire de renseigner la page 'Informations générales' ou actualiser/confirmer les données qu'elle contient. Le lien 'Saisir une demande' est alors activé et vous pouvez accéder au formulaire de demande de subvention.



Les champs du formulaire de demande doivent reprendre de manière synthétique les informations essentielles contenues dans les « documents associés » joints à la demande.

Intitulé de la demande de subvention : (250 caractères max.)	Appel à projet IAECIRC21
Montant demandé :	Indiquer le montant de la subvention demandée à la Ville de Paris pour la réalisation du projet
Année de la subvention :	[2021] année de l'exercice budgétaire visé
Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	Répondre « oui »
Cette demande fait elle suite à un appel à projets Politique de la Ville ?	Répondre « non »
Numéro d'appel à projets :	IAECIRC21
Objectifs du projet : (500 caractères max.)	Présenter les principaux objectifs du projet [Vous pouvez développer dans la fiche candidat à mettre en pièce jointe de votre demande.]
Descriptif : (1.000 caractères max.)	Présenter succinctement le contenu des actions proposées [Vous pouvez développer dans la fiche candidat à mettre en pièce jointe de votre demande.]
Nombre de personnes bénéficiaires :	Donner une évaluation quantitative du public touché par le projet [Vous pouvez développer dans la fiche candidat à mettre en pièce jointe de votre demande.]
Moyens humains et matériels mobilisés : (255 caractères max.)	Indiquer : › Le nombre de salariés permanents et les aides éventuelles d'autres associations ou organismes. › Le matériel utilisé pour le projet. [Vous pouvez développer dans la fiche candidat à mettre en pièce jointe de votre demande.]
Lieu(x) de réalisation	Indiquer : › Arrondissements : cochez le ou les arrondissements visés. › Quartiers Politique de la Ville : cocher le cas échéant
Date(s) de réalisation et durée prévue : (255 caractères max.)	Indiquer le calendrier prévisionnel du projet [Vous pouvez développer dans la fiche candidat à mettre en pièce jointe de votre demande.]
Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus : (255 caractères max.)	Résumer les indicateurs et mode de suivi prévus pour l'évaluation du projet [Vous pouvez développer dans la fiche candidat à mettre en pièce jointe de votre demande.]
Autres éléments pertinents (255 caractères max.) :	À développer dans la fiche candidat.

Budget prévisionnel du projet :	À développer dans la fiche candidat.
--	--------------------------------------

Pour toute structure autre qu'une association, la direction destinataire du dossier est : DAE.

Documents à joindre à la demande de subvention :

Pour toutes les structures :

- le dossier de candidature dûment complété ;
- Le détail des subventions publiques obtenues en 2019, 2020 et 2021 ;
- Le budget prévisionnel de fonctionnement du projet sur 1 à 3 ans ;
- le budget prévisionnel global de la structure porteuse sur 3 ans, si différent de celui du projet ;
- si le projet doit être mis en œuvre dans un nouveau local : la promesse de bail, le bail ou la lettre d'engagement ;
- Tout autre document de présentation du projet peut être joint (notamment, le ou les CV de personnes dont le recrutement est envisagé dans le cadre de l'AAP, la description de la formation envisagée dans le cadre de l'AAP, les devis des prestations d'étude de faisabilité et tout document permettant de justifier le budget prévisionnel du projet, etc.).
- Si votre projet a bénéficié d'un accompagnement, joindre le document d'évaluation de votre projet par la structure accompagnatrice.

I - Pour les associations

- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Si l'association a bénéficié d'une subvention l'année précédente, seuls les documents du dernier exercice écoulé sont nécessaires. L'origine des différents financements publics reçus doit être précisée ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et à l'adresse de l'association mentionnés sur le récépissé de déclaration à la Préfecture ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale validant les comptes de l'année transmis à l'appui de la demande, ou à défaut le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées.
- Le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association ;

- La description des projets de l'association pour l'année en cours ;

Les documents ci-après, nécessaires au dossier de candidature, sont récupérés automatiquement de la base de l'État :

- Les statuts en vigueur, datés et signés ;
- Le récépissé de déclaration en Préfecture ;
- La publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association et les publications relatives aux modifications éventuelles ;

II - Pour les autres personnes morales

- Les statuts en vigueur, datés et signés ;
- Extrait Kbis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- La liste des dirigeants actuels de la structure ;
- La plaquette de présentation, le cas échéant ;
- L'agrément ESUS pour les sociétés commerciales **ou tout autre justificatif nécessaire à la démonstration de la satisfaction de l'ensemble des critères applicables, énoncés dans l'article premier de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.**
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices clos, certifiés conformes, le cas échéant par un commissaire aux comptes si la structure a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Si la structure a bénéficié d'une subvention l'année précédente, seuls les documents du dernier exercice écoulé sont nécessaires. L'origine des différents financements publics reçus doit être précisée
- Un relevé d'identité bancaire établi au nom de la structure.

3) Dépôt de documents non spécifiques à la demande de subvention

Les documents génériques à votre association et qui ne sont pas spécifiques à la demande de subvention doivent être déposés en cliquant sur le lien « MON ASSOCIATION » puis sur le bouton « Documents » de l'espace Paris Asso.

Cela vous évitera de redéposer ces documents pour vos prochaines demandes.

 SUBVENTION



MON ASSOCIATION

C

> Demande de subventions

Demande de subventions[Aide générale](#)

Demande de subventions

- Informations générales
- Saisir une demande
- Envoyer mes demandes
- Suivre mes demandes envoyées

Mon association / organisme



DJS - TEST DJS V2.1

Mise à jour le 14/10/2019

MON ASSO

DOCUMENTS

UTILISATEURS